Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 8300063RCOM15048



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

PHYTEUROP 53 RUE RASPAIL 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à vos demandes de réexamen suite à l'approbation de la substance active soufre et d'extensions d'usages, concernant le produit :

N° Intrant: 8300063 - ACTIOL AMM n° 8300063

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

# Descriptif de l'Intrant

N°intrant: 8300063 Nom commercial: ACTIOL

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Type commercial: Produit de référence

Composition: Soufre micronise 800 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2086 du 3 avril 2015 Vu l'avis de l'Anses n°2012-2087 du 3 avril 2015

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2088 du 3 avril 2015

**Produits Phytopharmaceutiques** 

N° AMM: 8300063

# Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :

# Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur porté ou trainé, à rampe et pneumatique

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine :
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

# Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur manuel

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

#### OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

### Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

### Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses
  - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

### OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ACTIOL est accordée. Les extensions d'usage sur rosier et tomate pour lutter contre l'oïdium sont autorisées.

# **Dénominations commerciales**

ACTIOL,

# Classement

Phr. Risque	H317	PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE CUTANÉE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

# Liste des usages rattachés

**USAGE** 15053202 - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies du feuillage

Dose d'emploi 7,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT: 5 m Max. Apport 3

### Cond. Emp.

- Efficace sur l'oïdium.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

16173204 - Betterave potagère\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s) **USAGE** 

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT: 5 m

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE** 01122011 - Epinard\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

<u>USAGE</u> 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

<u>USAGE</u> 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 4 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 8 ZNT: 5 m

<u>ZNT</u>: 5 m

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Eviter les traitements tardifs après nouaison sur raisin de table.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

<u>USAGE</u> 17303203 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 3,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 6 ZNT: 5 m

<u>USAGE</u> 16953206 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 6 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 5/5